



2019-05-18

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Canada

Objet : **Demande de propositions (DP) n° 2020-01**
Produits de construction et machines exigeant une évaluation de la conformité
par tierce partie en vertu des règlements canadiens

Le présent document a pour but d'inviter les soumissionnaires à soumettre leur proposition au Conseil canadien des normes (CCN) pour la mise en œuvre du protocole de l'AECG sur l'évaluation de la conformité : produits de construction et machines exigeant une évaluation de la conformité par tierce partie en vertu des règlements canadiens.

Suivant l'Énoncé des travaux ci-joint (annexe B), le CCN attribuera au soumissionnaire retenu un contrat qui précisera la rémunération et les conditions régissant le projet susmentionné.

Les propositions doivent parvenir au CCN avant **16 h, heure avancée de l'Est, le lundi 10 juin 2019**. Il incombe aux soumissionnaires de déposer leur proposition avant la date et l'heure de clôture. Les propositions reçues après 16 h ne seront pas acceptées; elles seront retournées à l'expéditeur, sans avoir été ouvertes.

LES PROPOSITIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES ÉLECTRONIQUEMENT À
contracts@scc.ca avant l'heure et la date de clôture de la demande de soumissions (y compris la proposition financière).

1. PIÈCE JOINTE N° 1 – Proposition technique

NOTE : Aucune information financière ne doit figurer dans la PIÈCE JOINTE N° 1.

2. PIÈCE JOINTE N° 2 – Proposition financière

Les propositions qui ne contiennent pas les documents requis sont susceptibles d'être considérées comme étant incomplètes et d'être rejetées d'office. Les soumissionnaires peuvent soumettre leur proposition financière dans le format de leur choix.

Le CCN n'est pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des propositions reçues.

Les questions concernant le sens ou l'intention du processus, ou encore les demandes de correction de toute ambiguïté, incohérence ou erreur apparente dans le document doivent être envoyées par écrit à contracts@scc.ca et parvenir à cette adresse de courriel avant 12 h (midi), heure avancée de l'Est, **le lundi 27 mai 2019**. Toutes les réponses seront envoyées par courriel à l'ensemble des soumissionnaires.

Demande de propositions n° 2020-01

Liste des documents

ANNEXE A : DEMANDE DE PROPOSITIONS – FORMULAIRE D’ACCEPTATION	3
ANNEXE B – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	7
ANNEXE C – CRITÈRES D’ÉVALUATION TECHNIQUE	14
Catégorie 1 : Expérience et compétence du ou des organismes soumissionnaires et de la ou des équipes du projet	15
Catégorie 2 : Démonstration.....	18
Catégorie 3 : Qualité de la proposition	19

ANNEXE A : DEMANDE DE PROPOSITIONS – FORMULAIRE D'ACCEPTATION

Proposition soumise par

(nom de l'entreprise)

(adresse complète)

N° de TPS/TVH _____ N° d'identification de l'entreprise

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Personne-ressource : _____

Adresse courriel de la personne-ressource : _____

1. Le soussigné (ci-après le « soumissionnaire ») propose par les présentes au Conseil canadien des normes (CCN) de fournir l'expertise, la supervision, le matériel, l'équipement et tous les autres à-côtés nécessaires pour effectuer, à l'entière satisfaction du CCN ou de son représentant autorisé, les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux ci-joint (annexe B).
2. Le soumissionnaire propose par les présentes d'exécuter et de mener à bonne fin les travaux conformément aux conditions (à l'endroit et de la manière prescrite) énoncées dans les documents suivants :
 - (i) l'annexe A ci-jointe et intitulée « Demande de propositions – Formulaire d'acceptation »;
 - (ii) l'annexe B ci-jointe, intitulée « Énoncé des travaux »;
 - (iii) l'annexe C ci-jointe, intitulée « Critères d'évaluation technique »;
3. **Période visée pour la prestation des services**
 - (i) La date d'attribution du contrat est celle à laquelle le contrat est signé par le soumissionnaire et le CCN.
 - (ii) La date de commencement des travaux est celle à laquelle le soumissionnaire et le CCN conviennent de commencer les travaux.
 - (iii) Le soumissionnaire propose par les présentes de commencer les travaux à la date de commencement des travaux et de les terminer selon l'échéancier indiqué à l'annexe A - Énoncé des travaux.

4. Proposition financière

Les soumissionnaires peuvent soumettre leur proposition financière dans le format de leur choix.

5. Modifications facultatives

Si le CCN demande au soumissionnaire retenu d'apporter toute modification facultative ou des changements additionnels au processus, la rémunération de ces travaux supplémentaires sera basée sur les taux journaliers indiqués (voir l'annexe D de la DP n° 2010-01 du CCN).

L'autorisation de procéder à tout travail supplémentaire sera donnée par modification du contrat, conformément à la proposition établie.

6. Années optionnelles

Le CCN peut, à sa discrétion, prolonger la durée du marché par une modification officielle du contrat.

7. Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH)

Les tarifs et les taux indiqués dans la proposition du soumissionnaire ne doivent PAS inclure de taxe.

8. Calendrier des paiements

Après avoir accepté l'offre du soumissionnaire, le CCN se réserve le droit de négocier un calendrier des paiements acceptable avant d'attribuer ou de modifier tout contrat.

9. Loi appropriée

Tout contrat attribué par le CCN par suite de la présente DP n° 2020-01 du CCN est régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada.

10. Période de validité de la soumission

Le soumissionnaire convient que sa proposition demeurera ferme pendant une période de 90 jour civile après **la date et l'heure de clôture**.

Signatures

Le soumissionnaire soumet la présente offre conformément aux exigences énoncées dans les documents constituant la DP.

SIGNÉ ce _____ jour de _____ 2019

Par _____
NOM DE L'ENTREPRISE

Par _____
(Signataire autorisé et titre)

Par _____
(Signataire autorisé et titre)

ANNEXE B – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
TITRE	Mise en œuvre du protocole de l'AECG sur l'évaluation de la conformité : produits de construction et machines exigeant une évaluation de la conformité par tierce partie en vertu des règlements canadiens
OBJECTIF (résultats attendus)	<p>Le ou les soumissionnaires retenus dresseront la liste des produits qui doivent être certifiés ou testés par des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) externes aux termes des lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux (FTPM) du Canada, en précisant les circonstances dans lesquelles ces organismes doivent être accrédités. Les deux catégories de produits visés sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Produits de construction ; 2. Machines, y compris les pièces et les composants, notamment les éléments de sécurité, les équipements interchangeables et les assemblages de machines. <p>Le ou les soumissionnaires retenus devront faire des recherches approfondies et examiner les exigences réglementaires en vigueur au Canada relatives à ces deux catégories.</p> <p>Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour l'une des catégories de la présente demande de propositions (DP), ou pour les deux (matériaux de construction, machines).</p>
CONTEXTE (motifs du contrat; description de l'organisation, de la mission et du projet dans lesquels s'inscrit le programme; documentation et projets y afférents)	<p>Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État constituée en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en 1970 pour encourager et promouvoir une normalisation volontaire efficace et efficace au Canada. En tant que chef de file du réseau de normalisation du Canada, le CCN dirige et facilite l'élaboration et l'utilisation des normes nationales et internationales et des services d'accréditation pour accroître la compétitivité du pays et le bien-être de sa population.</p> <p>Le 30 octobre 2016, le Canada et l'Union européenne (UE) ont signé l'Accord économique et commercial global (AECG), qui est entré en vigueur le 21 septembre 2017. De loin l'une des initiatives commerciales les plus ambitieuses du Canada, l'AECG porte sur le commerce de biens et de services, sur les barrières non tarifaires, sur les investissements, sur les marchés publics ainsi que sur d'autres domaines comme la main-d'œuvre et l'environnement. Il ouvre de nouveaux marchés européens aux exportateurs canadiens et entraîne d'importantes retombées positives pour l'ensemble de la population du pays.</p> <p>L'AECG comprend le <i>Protocole relatif à la reconnaissance mutuelle des résultats des évaluations de la conformité</i> (le « protocole ») qui,</p>

	<p>relativement à certaines catégories de produits, encadre la reconnaissance par le Canada de la validité de certifications et de résultats d'essais issus d'organismes reconnus par l'UE, et vice versa. L'objectif du protocole est de réduire les coûts et les délais de commercialisation en permettant aux entreprises canadiennes de faire valablement certifier et tester au Canada des produits appartenant aux catégories visées en vue de les commercialiser en Europe et, à l'inverse, en permettant aux entreprises européennes de faire certifier et tester en Europe leurs produits visés destinés au marché canadien.</p> <p>Le protocole est appliqué par le CCN au nom du gouvernement du Canada, et par l'European Co-operation for Accreditation (EA) au nom de l'UE. Pour ce faire, le CCN et l'EA ont signé, en juin 2016, une entente de coopération pour permettre aux OEC ayant une existence juridique au Canada, moyennant accréditation du CCN, de délivrer des certifications et de faire des mises à l'essai selon les normes européennes, et pour permettre à ceux de l'UE de faire de même selon les normes canadiennes, moyennant accréditation d'un organisme d'accréditation national européen.</p> <p>Actuellement, le protocole ne vise que les catégories de produits figurant à son Annexe 1.</p> <p>Un cadre a été élaboré pour habiliter le CCN et les organismes d'accréditation nationaux de l'UE à accréditer les OEC sur leur territoire respectif selon les exigences l'un de l'autre, dans le but de mettre le protocole en œuvre pour autant de catégories de produits figurant à l'annexe 1 du protocole que possible, catégories qui seront priorisées en fonction des commentaires des intervenants. Le CCN et l'EA ont sélectionné le matériel utilisé dans les atmosphères potentiellement explosives (soumis à la norme ATEX dans l'UE et à la norme HAZLOC au Canada) comme catégorie de produits pilotes.</p> <p>Les prochaines catégories que le CCN souhaite intégrer sont celle des machines et celle des produits de construction.</p>
<p>CHAMP D'APPLICATION (portée, limites, durée, etc., du projet)</p>	<p>Ces travaux consisteront à examiner les lois et règlements FPTM, les lignes directrices supplémentaires et toute autre exigence canadienne relative aux catégories des produits de construction et des machines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner les lois et règlements FPTM visant les machines ou les produits de construction ; • Recenser et lister tous les produits qui doivent faire l'objet d'une évaluation de la conformité par tierce partie en vertu des lois et règlements FPTM; • Pour chaque produit, dresser la liste des exigences réglementaires spécifiques relatives aux évaluations de la conformité par tierce partie et indiquer si la réglementation

	<p>exige (ou non) une accréditation;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner les autres codes et lignes directrices, comme le Code national du bâtiment, toute autre exigence ainsi que les normes mentionnées dans les règlements et les codes afin de déterminer les exigences relatives à l'accréditation et aux évaluations de la conformité par tierce partie; • Dans le cas des produits devant être certifiés ou testés par des OEC tiers accrédités, dresser la liste des produits dont les volumes d'exportations du Canada vers l'UE et de l'UE vers le Canada sont considérés comme moyens à élevés. <p>Les travaux visent uniquement les catégories des produits de construction et des machines figurant à l'Annexe 1 du protocole et décrites dans la section « Termes clés ».</p> <p>Un soumissionnaire peut présenter une offre pour l'une des catégories de produits de la présente DP, ou pour les deux.</p>
--	--

<p>ÉCHÉANCIER</p>	<p>Le ou les soumissionnaires retenus devront préparer et faire approuver par le CCN un plan de travail comportant les jalons et éléments livrables ci-dessous.</p> <p>Si un soumissionnaire est retenu pour les deux catégories de produits, les dates suivantes de soumission des jalons et des éléments livrables s'appliqueront :</p> <table border="1" data-bbox="522 1041 1416 1822"> <thead> <tr> <th data-bbox="522 1041 964 1083">Jalon ou élément livrable</th> <th data-bbox="964 1041 1416 1083">Date de soumission</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="522 1083 964 1241">Plan de travail comprenant la méthodologie et la liste des tâches particulières, ainsi que leur durée</td> <td data-bbox="964 1083 1416 1241">10 jours ouvrables après le début du contrat</td> </tr> <tr> <td data-bbox="522 1241 964 1549">Première ébauche – Liste des produits devant subir une évaluation de la conformité par tierce partie, des exigences réglementaires connexes, et indication à savoir si les règlements exigent (ou non) des accréditations</td> <td data-bbox="964 1241 1416 1549">45 jours ouvrables après le début du contrat</td> </tr> <tr> <td data-bbox="522 1549 964 1822">Deuxième ébauche – Modifications apportées à la lumière des discussions sur la première ébauche, examen des autres lignes directrices et de toute autre exigence et norme mentionnée, et volume</td> <td data-bbox="964 1549 1416 1822">78 jours ouvrables après le début du contrat</td> </tr> </tbody> </table>	Jalon ou élément livrable	Date de soumission	Plan de travail comprenant la méthodologie et la liste des tâches particulières, ainsi que leur durée	10 jours ouvrables après le début du contrat	Première ébauche – Liste des produits devant subir une évaluation de la conformité par tierce partie, des exigences réglementaires connexes, et indication à savoir si les règlements exigent (ou non) des accréditations	45 jours ouvrables après le début du contrat	Deuxième ébauche – Modifications apportées à la lumière des discussions sur la première ébauche, examen des autres lignes directrices et de toute autre exigence et norme mentionnée, et volume	78 jours ouvrables après le début du contrat
Jalon ou élément livrable	Date de soumission								
Plan de travail comprenant la méthodologie et la liste des tâches particulières, ainsi que leur durée	10 jours ouvrables après le début du contrat								
Première ébauche – Liste des produits devant subir une évaluation de la conformité par tierce partie, des exigences réglementaires connexes, et indication à savoir si les règlements exigent (ou non) des accréditations	45 jours ouvrables après le début du contrat								
Deuxième ébauche – Modifications apportées à la lumière des discussions sur la première ébauche, examen des autres lignes directrices et de toute autre exigence et norme mentionnée, et volume	78 jours ouvrables après le début du contrat								

	d'exportation	
	Version définitive – Modifications apportées à la lumière des discussions sur la deuxième ébauche	88 jours ouvrables après le début du contrat
<p>Si un soumissionnaire est retenu pour une seule catégorie, les dates de soumission suivantes s'appliqueront :</p>		
	Jalon ou élément livrable	Date de soumission
	Plan de travail comprenant la méthodologie et la liste des tâches particulières, ainsi que leur durée	10 jours ouvrables après le début du contrat
	Première ébauche – Liste des produits devant subir une évaluation de la conformité par tierce partie, des exigences réglementaires connexes, et indication à savoir si les règlements exigent (ou non) des accréditations	30 jours ouvrables après le début du contrat
	Deuxième ébauche – Modifications apportées à la lumière des discussions sur la première ébauche, examen des autres lignes directrices et de toute autre exigence et norme mentionnée, et volume d'exportation	45 jours ouvrables après le début du contrat
	Version définitive – Modifications apportées à la lumière des discussions sur la deuxième ébauche	50 jours ouvrables après le début du contrat
DÉPLACEMENTS	Aucuns frais de déplacement ne sont prévus.	
SOUTIEN AU CLIENT	Le CCN aidera le ou les soumissionnaires retenus en mettant à sa disposition des membres compétents de son personnel aux fins de transfert de connaissances et de discussion.	
RÉUNIONS	Le ou les soumissionnaires retenus devront rencontrer le chargé de projet du CCN au moins trois (3) fois. La première réunion aura lieu au début du contrat pour passer en revue les modalités du projet et en discuter. Elle peut se tenir à Ottawa, ou par téléphone si le ou les soumissionnaires sont de l'extérieur.	

	<p>Les autres rencontres auront lieu lors de la remise de la première et de la deuxième ébauche du plan de travail. On y discutera de l'avancement du projet et des commentaires. Le ou les soumissionnaires retenus devront aussi fournir un bref rapport d'étape au personnel du CCN toutes les deux semaines.</p> <p>Le chargé de projet du CCN demeurera disponible pour discuter des problèmes et répondre aux questions.</p>
<p>LIVRABLES</p>	<p>Dans le cadre de la demande de propositions n° DP-2020-01 du CCN, le ou les soumissionnaires retenus devront organiser leur travail selon les étapes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) plan de travail; 2) première ébauche; 3) deuxième ébauche; 4) version définitive. <p>Toutes les réunions et tous les éléments livrables seront en anglais.</p> <p>Les rapports et tout tableau seront transmis en format électronique Microsoft Excel.</p>
<p>TERMES CLÉS</p>	<p>Accréditation : Attestation délivrée par une tierce partie à l'égard d'un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance officielle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité.</p> <p>EA : European Co-operation for Accreditation.</p> <p>Évaluation de la conformité : Procédé permettant de déterminer si les exigences pertinentes des règlements techniques sont respectées.</p> <p>Évaluation de la conformité par tierce partie : Évaluation de la conformité réalisée par une personne ou un organisme qui est indépendant de la personne ou de l'organisation qui fournit le produit et des intérêts de l'utilisateur du produit.</p> <p>Machines (y compris les pièces, les composants et les assemblages de machines) : Aux termes de la Directive 2006/42/EC de l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ensemble équipé ou destiné à être équipé d'un système d'entraînement autre que la force humaine ou animale appliquée directement, composé de pièces ou d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile et qui sont réunis de façon solidaire en vue d'une application définie; ○ ensemble visé à la première puce, auquel manquent seulement des organes de liaison au site d'utilisation ou de connexion aux sources d'énergie et de mouvement;

- ensemble visé aux deux premières puces prêt à être installé et qui ne peut fonctionner en l'état qu'après montage sur un moyen de transport ou installation dans un bâtiment ou une construction;
- ensemble de machines visées aux trois premières puces ou de quasi-machines visées au point g) qui, afin de concourir à un même résultat, sont disposées et commandées de manière à être solidaires dans leur fonctionnement;
- ensemble de pièces ou d'organes liés entre eux, dont un au moins est mobile, qui sont réunis en vue de soulever des charges et dont la seule force motrice est une force humaine directement appliquée;
- Un composant de sécurité est un composant :
 - qui sert à assurer une fonction de sécurité;
 - qui est mis sur le marché séparément;
 - dont la défaillance ou le mauvais fonctionnement pose un danger;
 - qui n'est pas indispensable au fonctionnement de la machine ou qui peut être remplacé par d'autres composants permettant à la machine de fonctionner;
- Équipement interchangeable :
- Dispositif qui, après la mise en service d'une machine ou d'un tracteur, est assemblé à celle-ci ou à celui-ci par l'opérateur lui-même pour modifier sa fonction ou lui apporter une fonction nouvelle, dans la mesure où cet équipement n'est pas un outil.

Organisme d'évaluation de la conformité : Organisme qui réalise des activités d'évaluation de la conformité, y compris l'étalonnage, les essais, la certification et l'inspection.

Produits de construction : Aux termes du Règl. n° 305/2011 de l'UE, tout produit ou kit fabriqué et mis sur le marché en vue d'être incorporé de façon durable dans des ouvrages de construction ou des parties d'ouvrages de construction et dont les performances influent sur celles des ouvrages de construction en ce qui concerne les exigences fondamentales applicables auxdits ouvrages.

- Kit : Produit de construction mis sur le marché par un seul fabricant sous la forme d'un ensemble constitué d'au moins deux éléments séparés qui doivent être assemblés pour être installés dans l'ouvrage de construction.

Soumissionnaire : Organisation principale au nom de qui la proposition (en réponse à la DP n° 2020-01 du CCN) est soumise.

UE : Union européenne.

ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Processus d'évaluation technique

- Pour ces exigences, la note de passage est de 70 % (38 points sur un maximum de 54), tel que le précisent les *Critères de l'évaluation technique*. Seules les propositions ayant obtenu cette note passeront à l'étape suivante. Chaque proposition sera évaluée en fonction des trois (3) catégories suivantes :

Catégorie	Note de passage	Note maximale
1. Expérience et compétence du ou des organismes soumissionnaires et de la ou des équipes du projet	28	40
2. Démonstration	6	8
3. Qualité de la proposition	4	6
Note totale	38	54

- Les exigences cotées correspondent à des critères spécifiques, en fonction desquels est établie la note totale dans chacune des trois (3) catégories. Les propositions auxquelles le comité d'évaluation aura attribué une note inférieure à la note de passage seront rejetées d'office.
- Dans le cadre de l'évaluation financière, les prix fournis dans les soumissions répondant aux critères seront additionnés de la manière indiquée à l'*annexe D : Formulaire de proposition financière*. Le soumissionnaire mieux-disant sera celui qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour les évaluations technique (80 %) et financière (20 %).
- Un comité d'évaluation composé de trois (3) représentants du CCN sera chargé d'évaluer les propositions soumises en réponse à la DP n° 2020-01 du CCN.
- Par souci d'impartialité, toutes les propositions seront traitées sous le couvert de l'anonymat. Le comité sera dissous une fois qu'il se sera acquitté de la sélection du ou des soumissionnaires à qui le CCN octroiera le contrat lié à l'énoncé des travaux ci-dessus.

Critères de l'évaluation technique

Catégorie 1 : Expérience et compétence du ou des organismes soumissionnaires et de la ou des équipes du projet

Le comité d'évaluation attribuera des notes pour l'expérience et la compétence du ou des soumissionnaires et des membres de la ou des équipes de projet au regard de la DP n° 2020-01 en fonction des critères suivants :

- Connaissance des lois et règlements FPTM du Canada visant les catégories des produits de construction et des machines;
- Capacité à examiner les lois et règlements FPTM, les lignes directrices supplémentaires ainsi que toute autre exigence du Canada relative aux fins des évaluations de la

conformité par tierce partie des produits de construction et des machines et à déterminer s'ils exigent une accréditation;

- Connaissance des évaluations de la conformité par tierce partie et des accréditations dans le contexte canadien, notamment les liens avec les exigences réglementaires;
- Expérience dans la collecte et l'analyse de renseignements tirés de lois, de règlements, de lignes directrices supplémentaires et de codes;
- Expérience dans l'analyse et la présentation de renseignements dans des rapports clairs et concis.

Le soumissionnaire doit fournir des exemples démontrant dans quelle mesure il répond à chaque critère. Il peut donner le même exemple pour plusieurs critères, mais il devra l'adapter au contexte afin de mettre en évidence les éléments pertinents. Le barème de notation de chaque critère est présenté dans le tableau ci-dessous.

Pour que sa proposition passe à l'étape suivante, le soumissionnaire doit obtenir au moins 28 points sur 40 dans cette catégorie.

Pour chaque catégorie de produits faisant l'objet d'une soumission, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

Critère	Barème de notation	Note maximale
<p>1. Le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un (1) exemple démontrant que l'organisme connaît bien les produits de construction ou les machines du Canada; • un (1) exemple démontrant que l'équipe du projet connaît bien les produits de construction ou les machines du Canada. 	<p>Pour chacun des deux (2) exemples exigés, les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à deux (2) points si l'exemple est <u>implicite</u>; - Jusqu'à quatre (4) points si l'exemple est <u>explicite et pertinent</u>. 	8
<p>2. Le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un (1) exemple démontrant que l'organisme connaît bien les lois et règlements FPTM en vigueur visant les produits de construction et/ou les machines du Canada; • un (1) exemple démontrant que l'équipe de projet connaît bien les 	<p>Pour chacun des deux (2) exemples exigés, les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à deux (2) points si l'exemple est <u>implicite</u>; 	8

Critère	Barème de notation	Note maximale
lois et règlements FPTM en vigueur visant les produits de construction ou les machines du Canada.	- Jusqu'à quatre (4) points si l'exemple est <u>explicite et pertinent</u> .	
<p>3. Le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un (1) exemple démontrant la capacité de l'organisme à recueillir, à examiner et à analyser des renseignements tirés des lois, des règlements, des lignes directrices supplémentaires et des codes; • un (1) exemple démontrant la capacité de l'équipe de projet à recueillir, à examiner et à analyser des renseignements tirés des lois, des règlements, des lignes directrices supplémentaires et des codes. 	<p>Pour chacun des deux (2) exemples exigés, les points seront attribués comme suit :</p> <p>- Jusqu'à deux (2) points si l'exemple est <u>implicite</u>;</p> <p>- Jusqu'à quatre (4) points si l'exemple est <u>explicite et pertinent</u>.</p>	8
<p>4. Le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un (1) exemple démontrant que l'organisme connaît bien les exigences réglementaires relatives aux évaluations de la conformité par tierce partie et aux accréditations dans le contexte canadien; • un (1) exemple démontrant que l'équipe de projet connaît bien les exigences réglementaires relatives aux évaluations de la conformité par tierce partie et aux accréditations dans le contexte canadien. 	<p>Pour chacun des deux (2) exemples exigés, les points seront attribués comme suit :</p> <p>- Jusqu'à deux (2) points si l'exemple est <u>implicite</u>;</p> <p>- Jusqu'à quatre (4) points si l'exemple est <u>explicite et pertinent</u>.</p>	8
<p>5. Le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un (1) exemple démontrant l'étendue de l'expérience de 	Pour chacun des deux (2) exemples exigés, les	8

Critère	Barème de notation	Note maximale
<p>l'organisme dans la présentation de renseignements dans des rapports clairs et précis;</p> <ul style="list-style-type: none"> un (1) exemple démontrant l'étendue de l'expérience de l'équipe du projet dans la présentation de renseignements dans des rapports clairs et précis. 	<p>points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à deux (2) points si l'exemple est <u>implicite</u>; - Jusqu'à quatre (4) points si l'exemple est <u>explicite et pertinent</u>. 	

Catégorie 2 : Démonstration

Pour que sa proposition passe à l'étape suivante, le soumissionnaire doit obtenir au moins 6 points sur 8 dans cette catégorie.

Critère	Barème de notation	Note maximale
<p>1. Le soumissionnaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> décrire l'approche qu'il adoptera pour réaliser les travaux exigés en donnant au moins un exemple démontrant une bonne compréhension de l'énoncé des travaux et des travaux techniques nécessaires. 	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à deux (2) points si l'exemple démontre que les critères minimaux sont respectés; - Jusqu'à quatre (4) points si l'exemple démontre que les critères sont parfaitement respectés. 	4
<p>2. Le soumissionnaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> démontrer qu'il a tenu compte des éléments pouvant l'empêcher de mener à bien les travaux dans les délais impartis, décrire les risques 	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à deux (2) points pour une description minimale des risques; 	4

Critère	Barème de notation	Note maximale
et présenter une stratégie d'atténuation.	- Jusqu'à quatre (4) points pour une description claire des risques.	

Catégorie 3 : Qualité de la proposition

Le comité d'évaluation jugera de la qualité de la proposition sur les plans de la clarté et de l'exhaustivité.

Pour que sa proposition passe à l'étape suivante, le soumissionnaire doit obtenir au moins 4 points sur 6 dans cette catégorie.

Critère	Barème de notation	Note maximale
Le soumissionnaire doit voir à ce que le contenu de sa proposition soit correctement mis en forme, organisé et rédigé, et à ce que les différents éléments de la proposition soient bien indiqués de sorte que l'évaluateur puisse facilement repérer chacun des éléments répondant aux exigences cotées.	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à trois (3) points si la proposition répond adéquatement au critère; - Jusqu'à six (6) points si la proposition répond de manière exceptionnelle au critère. 	6